

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



MAYOTTE

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUILLET 2015

Arrêté de délégation de signature à Mr. Franck
FOURNIER, Direction du service des Transports
Maritimes.

HORS-SERIES N° 14

Publié le 06 Juillet 2015

Directions des affaires juridiques et des assemblées
8, Rue de l'hôpital - B.P. 101 – 97600 MAMOUDZOU - Internet :

<http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D



ARRÊTE N° 33/DAJ/CD/2015
Portant délégation de signature à
Monsieur Franck FOURNIER,
Directeur du Service des Transports
Maritimes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3 alinéa 3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°2059/2015/CD du Conseil Départemental de Mayotte en date du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu le contrat d'engagement en date du 03 juin 2015 de Monsieur Franck FOURNIER en tant que Directeur du Service des Transports Maritimes ;
- Vu l'arrêté n°10/DAJ/CD/2015 en date du 08 avril 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre SALINIÈRE, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

ARRETE,

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck FOURNIER, Directeur du Service des Transports Maritimes**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

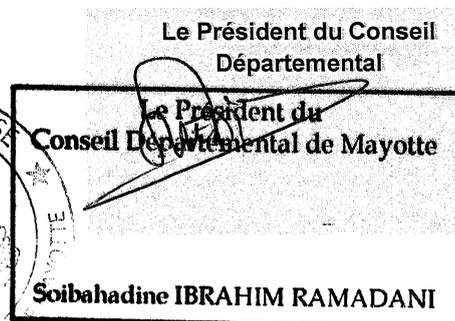
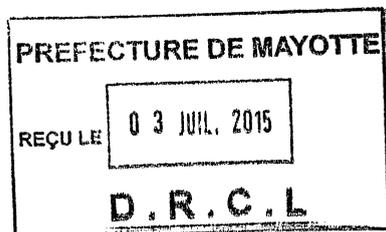
- **Documents administratifs :**
 - Les correspondances, bordereaux, notes de services internes ; Les certificats administratifs ne sont pas compris dans la présente délégation.
- **Documents de gestion :**
 - Les titres de recettes concernant le Service des Transports Maritimes ;
 - L'engagement des dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 € ;
- La certification du service fait.
- **Documents concernant les agents placés sous son autorité :**
 - Autorisation de congés et d'absence ;
 - Sanctions disciplinaires de premier groupe.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à la présente délégation sont abrogées et remplacées par le présent arrêté qui est applicable à la date de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Mamoudzou, le

03 JUL. 2015



AMPLIATION :
 RAA
 Payeur départemental
 Directions des Finances
 DRH
 Intéressé